

## Compte-rendu Conseil Municipal du 6 Octobre 2015 à 18 h 30

**Date de convocation :** 30/09/2015  
**Affichage ordre du jour :** 30/09/2015

**Présents :** COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; BOURGERON-DUPRAT Agnès ; CAPELIER Céline ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND-RAMBIER Martine ; IDOUX Alain ; MATEO Nadine ; REZZOUG Fanchon ; TOURRIER Philippe ;

**Pouvoirs :** PUJOLS Olivier à COT André ; MALDES Jean-Michel à TOURRIER Philippe ;

**Absents :** DEJEAN Bernard ; FOURGEAUD Jean ;

**En exercice :** 15  
**Présents :** 11  
**Votants :** 13

### Lecture de l'ordre du jour

Approbation procès-verbal du 23 juillet 2015

- 60-1 Validation de l'Agenda de mise en accessibilité programmée (Ad'ap)
- 61-2 Dérogation : déplacement de la salle des mariages pour des raisons d'accessibilité
- 62-3 Demande de subvention à la DETR : réfection des sanitaires école élémentaire
- 63-4 Choix architecte projet de gîtes dans la Maison du Parc
- 64-5 Demande de subvention Région : gîtes dans la Maison du Parc
- 65-6 Approbation fonds de concours trottoirs Sauviac
- 66-7 Convention assistance juridique
- 67-8 Convention avec la Piscine PSL
- 68-9 Convention avec le Conseil départemental : mise à disposition bureau assistante sociale
- 69-10 Validation tarifs des gîtes pour 2016
- 70-11 Subvention à l'association « Ciné garrigues » pour le cinéma
- 71-12 Reversement participation des forains au comité des fêtes
- 72-13 Règlement du marché hebdomadaire
- 73-14 Révision des loyers
- 74-15 Classement domaine public : parcelles communales Hameau des Embruscalles
- 75-16 Déclassement du domaine public hameau de Blanc
- 76-17 cession foncière Hameau de Dolgue
- 77-18 échange foncier Travers de Dolgue/La muscadela-la Rivière
- 78-19 Cession foncière Hameau des Embruscalles
- 79-20 exclusion DPU parcelles du lotissement « les Florettes »

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal désigne Mle BADAROUX Virginie comme secrétaire de séance.

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière séance du 23 juillet 2015.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### Agenda de mise en accessibilité programmée (Ad'ap)

Le Bureau Qualiconsult a remis un rapport de diagnostic accessibilité des bâtiments ERP communaux suivants :

- Mairie
- Bibliothèque
- Salle des rencontres

- Ecoles maternelle et élémentaire
- Eglise
- Maison des associations
- Maison des jeunes
- Salle Justin

Le dossier d'Ad'AP comprend :

- Une analyse de la situation de l'établissement au regard des obligations réglementaires ;
- Une proposition de solution de travaux à réaliser pour la mise en conformité ;
- Une estimation financière de ces travaux.
- La programmation des travaux de mise en accessibilité sur la période 2016-2018

Le tableau récapitulatif du diagnostic réalisé par le bureau Qualiconsult a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

M. le Maire précise que les travaux seront réalisés pour partie par les services techniques pour partie par les entreprises sur une durée de 3 ans.

Pour des raisons pratiques et d'efficacité, il est proposé la programmation suivante :

**2016** travaux à réaliser par les services techniques pour un coût estimé à 12 540 €

**2017** travaux à réaliser par une entreprise de maçonnerie pour un coût estimé à 30 470 €

**2018** travaux à réaliser par une entreprise de signalétique pour un coût estimé à 16 570 €

Par contre, le projet sera présenté de façon globale auprès des services de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipements des territoires ruraux) dans la mesure où le délai de réalisation des travaux est de 4 ans.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à présenter à M. le Préfet la demande de validation de l'agenda de mise en accessibilité programmée conforme au dossier Ad'AP ainsi exposé.

#### **Dérogation : déplacement ponctuel de la salle des mariages dans la salle des rencontres pour des raisons d'accessibilité**

M. le Maire rappelle que les mariages sont célébrés dans la salle du conseil municipal au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de ville.

Considérant la configuration des lieux, il est impossible de réaliser des aménagements pour rendre l'étage accessible aux personnes à mobilité réduite. Le bureau Qualiconsult a d'ailleurs prévu dans son rapport de diagnostic relatif aux Ad'ap, une demande de dérogation pour dispenser la commune de travaux pour cette salle en l'absence de solutions techniques.

Ainsi, par courrier en date du 14 septembre dernier, la commune a sollicité l'autorisation de M. le Procureur de la République, pour procéder le cas échéant, aux cérémonies dans la salle des rencontres située dans le prolongement de la mairie. A l'occasion des cérémonies, la salle des rencontres sera aménagée pour lui conférer toute la solennité nécessaire : mobilier, buste de la Marianne, portrait du Président de la République et drapeau.

En réponse à notre demande, le Parquet demande au conseil municipal de délibérer à la suite de quoi, il sera donné l'autorisation de déplacer les registres.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- PROPOSE de déplacer ponctuellement la salle des mariages à la salle des rencontres dans le cas où la présence d'une personne à mobilité réduite le nécessiterait.
- SOLLICITE de M. le Procureur de la République, l'autorisation de procéder à la cérémonie des mariages dans la salle des Rencontres chaque fois que la situation le nécessitera.

#### **Création de sanitaires et d'un bureau**

**Ecole élémentaire**  
**Demande de subvention au titre de la DETR**

Il est rappelé que par délibération en date du 23 juillet 2015, le conseil municipal a sollicité du Département de l'Hérault, une subvention pour réaliser un nouveau bloc sanitaire à l'école élémentaire de Claret.

**Pour mémoire**

Compte-tenu de l'impossibilité de créer des WC supplémentaires dans les sanitaires actuels en raison d'un espace insuffisant,  
Compte-tenu des problèmes d'évacuation et d'aération rencontrés dans les locaux existants,  
Compte-tenu du déficit de bureaux pour accueillir les intervenants extérieurs à l'école : Rased, psychologue scolaire,

Il a été décidé de créer un nouveau local sanitaire adapté aux effectifs scolaires et de transformer l'espace actuel en bureau affecté aux différents intervenants.

Le projet consiste donc en la création d'un bloc sanitaire filles et garçons avec 11 WC soit 4 toilettes supplémentaires par rapport aux installations existantes.

Ce bloc sera aménagé dans le kiosque actuel de l'école élémentaire qui est aujourd'hui fermé pour des raisons de sécurité.

Par ailleurs, le local actuel sera réaménagé en un bureau pour les intervenants scolaires et il sera préservé un WC maternelle et une douche notamment pour les enfants fréquentant l'ALSH du mercredi.

Enfin, la création d'un accès direct avec la salle Justin a pour objectif de sécuriser le cheminement des enfants d'une activité scolaire ou péri-scolaire à l'autre.

Le coût des travaux a été évalué à la somme de 67 671 € ht et intègre l'aménagement de la nouvelle entrée par le portail à côté du kiosque ; le souci étant de soigner l'esthétique et de préserver un accès pour les véhicules de secours et services techniques.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement ainsi présentés ;
- SOLLICITE des services de l'Etat au titre de la DETR, une subvention la plus élevée possible pour réaliser cette opération.
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**création de gîtes dans la Maison du parc**  
**Maîtrise d'oeuvre**

Par délibération en date du 24 février 2011, le conseil municipal avait confié à M. Eric Colibert, une étude relative à la création de 4 gîtes dans la Maison du Parc. Le projet a été évalué à la somme de 160 000 € ht.

Vu le décret 2015-1163 établissant les seuils relatifs aux marchés publics,

Par courrier en date du 17 septembre 2015, une simple consultation a été engagée auprès de 3 bureaux d'architectes pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Agnès Cartier : proposition honoraire 13 %

Christophe Granier : pas de réponse

Eric Colibert : proposition honoraire 10 %

Au regard des capacités et moyens des candidats et de leur proposition d'honoraires, il est proposé de confier cette mission à M. Colibert Eric, pour un taux d'honoraires de 10 %.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la consultation ainsi engagée ;
- RETIENT M. Eric Colibert, architecte pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération ;
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents liés à l'exécution de cette délibération.

**création de 4 gîtes dans la Maison du Parc  
demande de subvention Direction du Tourisme**

Par délibération en date du 10 janvier 2014, le conseil municipal avait sollicité auprès de l'Europe, une subvention pour la création de 4 gîtes dans la Maison du Parc. La demande a fait l'objet d'un refus en raison de son inéligibilité au dispositif. Toutefois, les services nous ont informé que le projet pourrait par contre être présenté à la Région, Direction du Tourisme.

Il est donc proposé de solliciter une aide du Conseil Régional, d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférant à ce projet.

Pour mémoire

Création de 4 gîtes saisonniers pour un coût estimatif de 187 718 € ht

1ère tranche : c			
DEPENSES			
PROJET	eu		

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :  
**APPROUVE** le projet de création de 4 gîtes communaux dans la Maison du Parc d'un montant prévisionnel de 187 718 € ht.

**APPROUVE** le plan de financement annexé.

**SOLLICITE** de la Région, une subvention la plus élevée possible pour réaliser cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document lié à l'exécution de cette délibération.

**Sécurisation chemins piétonniers  
Créations de trottoirs et liaisons douces  
Fonds de concours de la CDC GPSL**

Il est rappelé que pour la réalisation de trottoirs et de liaisons douces dans le cadre de la sécurisation des cheminements piétonniers, la commune a sollicité une aide de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 11 727.40 €.

Le coût prévisionnel de l'investissement étant de 29 319 € ht, et le projet ne bénéficiant d'aucune aide extérieure, la part de financement restant à la charge de la commune était de 29 319 € ht. La participation de la Communauté de Communes serait donc inférieure à l'autofinancement de la commune.

Par délibération en date 22 septembre 2015, le conseil de la CCGPSL a décidé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 11 727.40 €.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe du soutien financier de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup pour l'aménagement de cheminements doux (sécurisation des cheminements piétonniers, création de trottoirs hameau de Sauviac, liaison douce et trottoirs avenue des Embruscalles) sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 11 727.40 €.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

**Convention d'assistance juridique**

### **M. Alain IDOUX étant sorti de la séance**

**Présents :** COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; BOURGERON-DUPRAT Agnès ; CAPELIER Céline ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND-RAMBIER Martine ; MATEO Nadine ; REZZOUG Fanchon ; TOURRIER Philippe. ;

**Pouvoirs :** PUJOLS Olivier à COT André ; MALDES Jean-Michel à TOURRIER Philippe ;

**Absents :** FOURGEAUD Jean ; DEJEAN Bernard ;

**En exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 12**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé la convention d'assistance juridique avec le cabinet de juristes « Lysias partners » représenté par M. Luc Moreau, avocat, interlocuteur de la commune de Claret.

Or M. Moreau a quitté la société au 1<sup>er</sup> avril 2015 pour intégrer la SCP VINSONNEAU-PALIES-NOY GAUER & Associés.

Compte-tenu que Lysias Partners nous a informé de son accord pour céder la convention à Maître Moreau sans condition,

Considérant que Maître Moreau a rempli sa mission de conseil ou de suivi des procédures contentieuses avec efficacité et diligence,

Il est proposé de suivre Maître Moreau et de signer une nouvelle convention avec la SCP qui reprend les mêmes missions facturées

- sur la base d'un forfait annuel de 4 000 € ht pour la mission d'assistance juridique

- sur la base d'une vacation horaire identique de 140 € ht pour les missions spécifiques

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ainsi présentée ;
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec la SCP VINSONNEAU-PALIES-NOY GAUER & Associés.

### **Convention commune/Inspection académique/gestionnaire piscine PSL**

**Présents :** COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; BOURGERON-DUPRAT Agnès ; CAPELIER Céline ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND-RAMBIER Martine ; IDOUX Alain ; MATEO Nadine ; REZZOUG Fanchon ; TOURRIER Philippe;

**Pouvoirs :** PUJOLS Olivier à COT André ; MALDES Jean-Michel à TOURRIER Philippe ;

**Absents :** FOURGEAUD Jean ; DEJEAN Bernard ;

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 13**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2014-2015, la Piscine Pic Saint Loup accueille annuellement 3 classes de l'école primaire de Claret.

Il est proposé d'approuver la convention tri-partite « scolaires 2015-2016 » qui définit les conditions financières, les obligations à la charge de l'école et de l'exploitant ainsi que les horaires et le calendrier de l'année.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention « scolaires 2015-2016 » ainsi présentée ;
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec l'Inspection Académique représentée par M. l'Inspecteur de l'Education Nationale et la Société VM34270 exploitant de la Piscine Pic Saint Loup pour l'année 2015-2016.

### **Convention commune/Conseil départemental**



<b>Gîtes 4 places : Orthus et Pic S</b>	
semaine très basse, basse et moy	
semaine haute et très haute saison	
Nuitée	
Week-end (vendredi soir au diman	

<b>Prestations supplémentaires</b>
<b>Menage :</b>
20 euros pour le gîte 2 places
40 euros pour les gîtes 4 place
<b>Dans : (dessous/dessus/taie)</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :  
**APPROUVE** les tarifs de location des gîtes communaux du presbytère pour l'année 2016 ainsi présentés.

**Subvention communale  
Association « Ciné garrigues » : cinéma**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'à compter d'octobre 2015, l'association « ciné Garrigues » proposera aux habitants de Claret, 1 fois par mois, 2 films à destination des enfants et de tout public et ce jusqu'en mai 2016.

Une convention cinématographique définit le rôle et la mission de l'association, la participation communale et la mise à disposition de la salle de l'Orthus à la Maison des Associations pour la diffusion des films.

Afin de permettre à l'association de préserver un tarif attractif, il est donc proposé de verser une subvention à l'association d'un montant de 1 540 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :  
**APPROUVE** la convention cinématographique ;

**DECIDE** de verser pour l'année 2015-2016, une subvention de 1 540 € à l'association « Ciné Garrigues » ;

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget primitif 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document lié à l'exécution de cette délibération.

## Subvention 2015 : association communale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1 ;  
Considérant l'importance pour la vie locale, du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la commune ;  
Considérant que la commune de Claret a encaissé pour le compte du comité des Fêtes, les droits de place des forains conformément à l'arrêté municipal 2015/29/35 en date du 7 juillet 2015 et qu'il y a lieu de les reverser à l'association, organisatrice de la fête votive 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** de verser pour l'exercice 2015 la subvention telle que figurant ci-dessous :

Comité des Fêtes : 100.00 €

## Règlement du marché hebdomadaire

L'ensemble des élus ont eu connaissance du règlement du marché.

M. le Maire propose d'approuver le règlement du marché hebdomadaire institué le samedi matin par délibération en date du 23 juillet 2015. Ce document régit le fonctionnement du marché, les obligations de la commune et des commerçants ambulants :

### I DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1 :** Le marché hebdomadaire est instauré à compter du samedi 19 septembre 2015 de 9h à 13h.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur les parkings Avenue du Nouveau Monde, le long de la Promenade du III<sup>è</sup> Millénaire.

**Article 3 :** Emplacement

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale ne leur est pas applicable. Il est interdit de louer, de prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque. Le marché du samedi matin prendra place sur la promenade du III<sup>è</sup> millénaire.

**Article 4 :** Commission des marchés

Le fonctionnement du marché hebdomadaire de la Commune de Claret est soumis au contrôle d'une commission composée comme suit :

- le Maire ou son représentant
- l' Adjoint délégué à l'animation et vie associative
- Le policier municipal de la commune
- Toute personne invitée par le Maire ou par la commission avec voix consultative

Cette commission laisse entières les prérogatives du Maire, qui conserve tous les droits de police lui appartenant en vertu de l'article L2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### II ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

**Article 5 :**

Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le Maire. Les occupations d'emplacements pour la tenue des marchés constituent des utilisations privatives du domaine public et sont par conséquent, soumises aux contraintes découlant du caractère inaliénable et imprescriptible de ce dernier.

De ce caractère découlent notamment :

- L'obligation, pour le professionnel non sédentaire, d'obtenir une autorisation d'occupation qui peut prendre soit une forme unilatérale, soit une forme conventionnelle.
- Le paiement par ce professionnel, de droits de place auxquels peuvent s'ajouter des droits divers (stationnement, resserre...)
- L'impossibilité pour celui-ci de se prévaloir, à quelque moment que ce soit, de droits acquis
- La situation de précarité de l'intéressé (l'autorisation peut prendre fin à tout moment soit par la volonté de l'autorité municipale fondée sur un motif légitime d'intérêt général par exemple, soit par la survenue d'un événement envisagé par les parties).

**Article 6 :**

Les modalités d'attribution des emplacements définies dans le règlement, doivent se fonder uniquement sur des critères tirés de : \* l'ordre public \* l'hygiène \* la facilité du débit des marchandises \* la meilleure utilisation du domaine public.

**Article 7 :**

Afin de tenir compte de la destination du marché, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation. Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le Maire et avoir obtenu son autorisation.

**Article 8 :**

L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà et du rang d'inscription des demandes.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique d'inscription sur le registre prévu à cet effet, sous réserve que les professionnels soient en mesure de fournir les documents attestant de leurs qualités définies ci-après.

Toutefois, le Maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante.

**Article 9 :**

Tout emplacement non occupé d'un abonné à ce moment est considéré comme libre et attribué à un autre professionnel. Les professionnels ne peuvent considérer cet emplacement comme définitif. Les demandes sont portées par le placier, sur une liste spéciale « passagers » propre au marché, avec mention de la catégorie de produits dont relève le candidat, de la décision prise, motivée en cas de refus et indication du numéro de l'emplacement attribué.

**Article 10 :**

Les candidatures à l'obtention d'un emplacement ne peuvent, ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisées par le placier. Sous réserve du cas des abonnées, le titulaire d'un emplacement ne peut occuper les lieux qu'après y avoir été invité par le placier.

**Article 11 :**

Stationnement des véhicules : Le stationnement des véhicules des exposants (non utilisés pour leur commerce) se fera sur le parking indiqué à cet effet par le Policier Municipal et ne sera en aucun cas toléré ailleurs. Le stationnement des véhicules est strictement interdit à l'intérieur de la Promenade du III<sup>e</sup> Millénaire.

**Article 12 :**

Les pièces à fournir : Le marché est ouvert aux professionnels, et ce, dans la limite des places disponibles, après le constat par le préposé de la régularité de la situation du postulant à un emplacement, qu'il soit abonné ou passager.

**Article 13 :**

L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement. Un professionnel et/ou son conjoint collaborateur ne peuvent avoir qu'un seul emplacement sur le même marché. Aucune dérogation ne sera accordée.

**Article 14 : Octroi d'un emplacement – refus :**

La décision tendant à accorder ou à refuser un emplacement repose sur un principe simple. La question est, en effet, de savoir si la demande présente ou non des inconvénients graves pour la sécurité, la tranquillité, la salubrité et l'ordre public ainsi que pour l'utilisation normale du domaine public.

Selon la jurisprudence, le refus de l'attribution d'un emplacement sur un marché ne peut être fondé que sur deux motifs d'intérêt général :

- Le bon fonctionnement du marché
- La meilleure utilisation du domaine public

**III POLICE DES EMPLACEMENTS****Article 15 :**

L'article L.2211-1 du CGCT précise « le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique ». Ce pouvoir ne peut ni être partagé avec le conseil municipal, ni être délégué, ni être transféré.

La police des halles et marchés de détail est l'un des multiples aspects de la police municipale. Elle porte sur tout ce qui concerne le fonctionnement du marché et la gestion des emplacements. Par ailleurs le maire dispose de pouvoirs très étendus pour régler la circulation et le stationnement des véhicules mais il doit concilier les exigences du bon déroulement du marché avec le respect des droits des riverains.

**Article 16 : Précarité et révocabilité de l'emplacement :**

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le maire, notamment en cas de :

-défaut d'occupation de l'emplacement même si le droit de place a été payé – sauf motif légitime justifié par un document. Au vu des pièces justificatives, il peut être établi (par l'autorité gestionnaire) une autorisation d'absence

-infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention

-comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le règlement du marché ainsi présenté.

CHARGE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour l'application du présent règlement.

### Révision des loyers

Cabinet orthophoniste – atelier souffleur de verre

**Philippe. Tourrier étant sorti de la séance**

**Présents :** COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; BOURGERON-DUPRAT Agnès ; CAPELIER Céline ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND-RAMBIER Martine ; IDOUX Alain ; MATEO Nadine ; REZZOUG Fanchon ;

**Pouvoirs :** PUJOLS Olivier à COT André ; MALDES Jean-Michel à TOURRIER Philippe ;

**Absents :** FOURGEAUD Jean ;

**En exercice :** 15

**Présents :** 11

**Votants :** 12

M. le Maire propose de réviser les loyers selon l'Indice de Référence des Loyers comme suit :

	2014	2015
<b>IRL du 2ème trimestre 2015 = 125.25</b>		
<b>pour mémoire 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 = 125.15</b>		
<b>Budget principal</b>		
<b>- Mme Muriel Tourrier</b>		
cabinet orthophoniste		
à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015	280 €	280.20 €
<b>Budget annexe TVA</b>		
<b>- M. Joignaud</b>		
atelier souffleur de rêve		
à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015	280 €	280.20 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la révision des loyers ainsi présentée.

CHARGE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de cette révision avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### Classement domaine public Hameau des Embruscalles

**Présents** : COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; BOURGERON-DUPRAT Agnès ; CAPELIER Céline ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND-RAMBIER Martine ; IDOUX Alain ; MATEO Nadine ; REZZOUG Fanchon ; TOURRIER Philippe

**Pouvoirs** : PUJOLS Olivier à COT André ; MALDES Jean-Michel à TOURRIER Philippe ;

**Absents** : FOURGEAUD Jean ;

**En exercice** : 15

**Présents** : 12

**Votants** : 14

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la cession du bâti des Embruscalles, il a été procédé à une division parcellaire préalablement à la vente :

- parcelle A 341 objet de la cession
- parcelle A 342 correspondant à l'ancien perron du bâti
- parcelle A 343 correspondant à l'emplacement du transformateur EDF

La parcelle A 341 (constituée de l'appartement, atelier et cour) ayant été cédée, il est proposé de classer les parcelles A 342 et 343 dans le domaine public.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le classement des parcelles A 341 et A 342 dans le domaine public.

CHARGE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de ce classement.

### Déclassement domaine public Hameau de Blanc

M. le Maire rappelle que la commission d'urbanisme a listé les parties du domaine public enclavées au milieu d'un habitat appartenant à un propriétaire unique. Il a été proposé de déclasser et de céder ces terrains inutilisés lorsque le propriétaire se porte candidat à leur acquisition.

Un de ces espaces se situe au hameau de Blanc. Les acquéreurs de la parcelle cadastrée C 397 souhaitent acquérir la partie du chemin desservant exclusivement leur propriété d'une superficie de l'ordre de 108 m<sup>2</sup>.

Considérant que la circulation générale ne sera pas altérée par ce déclassement en raison du positionnement de cet espace,

Considérant que cette espace n'est plus affecté depuis des années à un usage public,

Il est proposé de déclasser cette partie du domaine public en vue de la céder dans un deuxième temps aux acquéreurs de la parcelle C 397. Un document d'arpentage définira précisément la superficie du terrain et permettra de numéroter la parcelle en vue de la cession.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune de la partie du chemin desservant exclusivement la propriété cadastrée C 397.

- CHARGE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre les dispositions et signer tous documents liés à l'exécution de cette délibération.

### Cession foncière Hameau de Dolgue

**Mme Françoise Agut Le Goff étant sortie de la séance.**

**Présents** : COT André ; BADAROUX Virginie ; BOURGERON-DUPRAT Agnès ; CAPELIER Céline ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND-RAMBIER Martine ; IDOUX Alain ; MATEO Nadine ; REZZOUG Fanchon ; TOURRIER Philippe

**Pouvoirs** : PUJOLS Olivier à COT André ; MALDES Jean-Michel à TOURRIER Philippe ;

**Absents** : FOURGEAUD Jean ;

**En exercice : 15**  
**Présents : 11**  
**Votants : 13**

M. le Maire expose à l'assemblée que Mme Le Goff Françoise a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle communale d'une superficie de 1 150 m<sup>2</sup>, cadastrée section C 322 hameau de Dolgue, voisine du jardin potager cultivé par ses parents depuis des années.

Ce jardin ne disposant pas actuellement d'un accès direct, l'acquisition de la parcelle communale permettrait d'en réaliser un.

Considérant que cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune ne présente aucun intérêt à usage public,

Considérant que la commune ne dispose pas à cet endroit d'aucune autre parcelle qui pourrait constituer une unité foncière intéressante pour un projet futur,

Considérant les dernières ventes sur la commune relatives à des parcelles en nature de bois et de landes situées en zone naturelle au PLU,

Considérant la superficie de la parcelle,

Il est proposé d'approuver la cession de cette parcelle au prix de 1 000 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la parcelle communale cadastrée C 322 située en zone naturelle à Mme Le Goff Françoise au prix de 1 000 €.

- CHARGE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre les dispositions et signer l'acte de vente et tous documents liés à l'exécution de cette délibération.

#### **Echange foncier** **Commune terrain travers de Dolgue/G. Brissac terrains La Muscadela-la Rivière**

**Présents :** COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; BOURGERON-DUPRAT Agnès ; CAPELIER Céline ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND-RAMBIER Martine ; IDOUX Alain ; MATEO Nadine ; REZZOUG Fanchon ; TOURRIER Philippe

**Pouvoirs :** PUJOLS Olivier à COT André ; MALDES Jean-Michel à TOURRIER Philippe ;

**Absents :** FOURGEAUD Jean ;

**En exercice : 15**  
**Présents : 12**  
**Votants : 14**

M. le Maire expose à l'assemblée que M. Gilles Brissac, viticulteur à Claret, s'est porté acquéreur de 5 hectares de bois issus des parcelles communales cadastrées C 219 et 220 situés au lieu-dit Maginier.

Dans le passé, M. Brissac avait acquis les terrains voisins pour y cultiver la vigne.

Ainsi, les parcelles communales, contiguës de sa propriété présentent un intérêt certain pour son activité professionnelle. Cette acquisition lui permettra d'une part de constituer une unité foncière plus importante et d'autre part d'entretenir et de débroussailler cet espace boisé aux abords de ses cultures afin de les protéger des animaux nuisibles et particulièrement les sangliers.

Considérant les précédentes cessions réalisées sur la commune pour des terrains de même nature, la cession a été évaluée à 5 000 €uros.

La commission municipale a émis un avis favorable sur le principe, mais plutôt qu'une cession, propose un échange de terrains pour une valeur identique.

M. le Maire rappelle que le programme municipal prévoyait la réalisation de jardins communaux. Il a donc été proposé à M. Brissac d'échanger les parcelles communales contre 2 parcelles lui appartenant situées le long de la rivière.

La première parcelle cadastrée E 877, lieu-dit la Rivière, d'une superficie de 1630 m<sup>2</sup> équipée d'une borne d'eau brute pourrait accueillir une douzaine de jardins familiaux.

La deuxième parcelle cadastrée E 845, lieu-dit la Muscadela, d'une superficie de 3190 m<sup>2</sup> constitue une réserve de limon et donc un apport fertilisant pour l'exploitation des jardins.

La valeur des deux parcelles a été estimée à 5 000 €uros.

La valeur estimée des parcelles échangées est équivalente. M. le Maire précise que même si les superficies échangées sont inégales, l'estimation tient compte de la nature des sols à savoir une parcelle communale pentue en nature de bois, et difficilement exploitable en échange de deux parcelles en nature de terre cultivable et irrigable.

En conséquence, il est proposé l'échange foncier suivant :

**Cession Commune – M. Gilles Brissac**

C 219P et C 220P pour une superficie totale de 5 hectares en zone N

**Cession M. Gilles Brissac – Commune de Claret**

E 845 et E 877 d'une superficie totale de 48 a 30 ca situées en zone inondable NR pour une valeur identique de 5 000 €uros.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'échange foncier ainsi présenté entre la commune et M. Gilles Brissac.
- CHARGE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre les dispositions et signer l'acte d'échange et tous documents liés à l'exécution de cette délibération.

**Cession foncière Hameau des Embruscalles**

Par délibération n°54-10 en date du 23 juillet 2015, le conseil municipal a autorisé le déclassement d'une partie du domaine public sis au Hameau des Embruscalles, plan des tonneliers ; cet espace constituant une petite cour au sein de la propriété appartenant à M. Jean Florac.

Il est proposé de céder ce terrain d'une superficie de 47 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 2 500 €.

Le prix proposé tient compte de 2 éléments :

- sa situation en zone constructible
- sa destination exclusive d'accès à la propriété de M. Florac

Il est rappelé qu'il sera demandé une servitude pour préserver le droit d'échelle du voisin et que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la parcelle communale déclassée au profit de M. Jean Florac.
- CHARGE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre les dispositions et signer l'acte de vente et tous documents liés à l'exécution de cette délibération.

**Exclusion DPU  
parcelles du lotissement des Florettes**

M. le Maire rappelle que lorsqu'un lotissement est autorisé, la commune peut exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain, la vente des lots de ce lotissement pendant une durée de 5 ans (article L 211-1-4 du code de l'urbanisme). Cette exclusion volontaire ne concerne que les ventes réalisées par le lotisseur ou l'aménageur.

Cette disposition permet notamment d'alléger les formalités préalables aux ventes.

Considérant que la commune de Claret a autorisé les permis d'aménager « les Florettes 1 » n° 03407814C0001 et « les Florettes 2 » n° 03407814C0002 délivrés le 28 octobre 2014,

M. le Maire propose d'approuver cette disposition par souci de simplification administrative.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ainsi présentée.